

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2020

RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2019-950 - (N° 2367)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL371

présenté par
M. Terlier, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

Au 3° de l'article L. 721-2 et au 1° des articles L. 722-2 et L. 723-2 du code de la justice pénale des mineurs, dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 précitée, après la seconde occurrence du mot : « références », sont insérés les mots : « aux dispositions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.